RÉSIDENCE LAURAGAIS
TRAITEMENT TOITURES

Rue du Docteur Arrazat 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

(R C)

Date limite de réception des offres : MARDI 24 NOVEMBRE 2026A 16H00

MAITRE D'OUVRAGE – POUVOIR ADJUDICATEUR	**MAITRISE D'ŒUVRE**
PATRIMOINE SA Languedocienne 5, place de la Pergola CS 77711 31077 TOULOUSE CEDEX	OMEGA ALLIANCE Résidence Les Ambassadeurs 2 1 Allée des Nymphéas 31240 L'UNION x.amiel@omegaalliance.eu
SPS MC COORDINATION 16 rue Paul Gauguin 81270 SAINT SULPICE LA POINTE marie@mc-coordination.fr	

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE 3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1. Etendue et mode de la consultation 3
2.2 - Décomposition en tranches, en lots : 4
2.3. Compléments a apporter au CCTP 4
2.4. Prestations supplémentaires éventuelles 4
2.5. Variantes 4
2.6. Délai d'exécution 5
2.7. Modifications de détail au dossier de consultation 5
2.8. Délai de validité des offres 5
2.9. Propriété intellectuelle des projets 6
2.10. Garanties particulières pour matériau de type nouveau 6
2.11. Engagement de performance (le cas échéant) 6
2.12. Mode de règlement du contrat 6
2.13. Visite de la plateforme numérique Waste2build 6
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
3.1. Dossier de consultation 6
3.2. Composition des offres 7
3.3 - Remise des offres - Conditions d'envoi 9
ARTICLE 4 – OUVERTURE DES PLIS – RESULTAT DE LA CONSULTATION 12
4.1. – Examen des offres 12
4.2. – Jugement des offres 12
4.3. - Les conditions de forme 14
4.4. – Clause de sauvegarde 14
ARTICLE 5 – CLAUSE d'INSERTION ECONOMIQUE 14
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14
ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS 14
ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES 14

PREAMBULE

Le pouvoir adjudicateur est PATRIMOINE SA Languedocienne, dont le siège se situe 5 place de la Pergola à Toulouse.
N° SIRET **550 802 771 00034**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de nettoyage et réfection totale des toitures y compris reprise de zinguerie défectueuse de la résidence **:**

« LAURAGAIS »
Rue du Docteur Arrazat
31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE64150 MOURENX

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 al 1, et R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Il est lancé :

- Sans variante

Sont admises à soumissionner :

- ⇨ Les entreprises individuelles avec ou sans sous-traitants

La sous-traitance de la totalité du marché ou représentant plus de 50% du montant du marché pourra être refusée si l'entreprise n'en a pas préalablement informé le maître d'ouvrage avant la signature du marché. Le maître d'ouvrage reste libre d'agréer ou non le sous-traitant.

L'intégralité du processus de déclaration et agrément du sous-traitant se fait via une plateforme sécurisée permettant de saisir et déposer tous les documents liés à la sous-traitance envisagée pendant le chantier (https://subclic.com)
L'accès à cette plateforme se fait après inscription. L'utilisation est gratuite pour les différents partenaires (entreprises titulaires, sous-traitants, maître d'œuvre)
Une déclaration de sous-traitance envoyée en dehors de la plateforme Subclic ne pourra être analysée et validée par le Maître d'ouvrage.

Visite sur site

La visite des lieux n'est pas obligatoire. Un reportage photo est joint au présent DCE. Pour les candidats qui le souhaitent, les villas sont visibles depuis la rue. Aucun justificatif de visite n'est demandé.

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS :

Les travaux définis ci-dessus font l'objet d'un lot unique défini au Cahier des Clauses Techniques Particulières (joint au Dossier de Consultation).

N° DE LOT	DESIGNATION DU LOT
03A	REFECTION TOITURE ZINGUERIE

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot. **Toute offre incomplète sera éliminée**.

Les travaux définis ci-dessus font l'objet :

- D'une tranche ferme

2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

Les candidats ne devront apporter aucun modificatif au descriptif technique de base. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Œuvre.

Toutefois, les candidats doivent compléter le descriptif par les éléments suivants :

- ⇨ Les descriptifs détaillés des matériaux et de leur mise en œuvre pour la proposition de base et chacune des variantes éventuelles ;

- ⇨ L'ensemble des documents demandés par le descriptif notamment les quantitatifs estimatifs.

2.4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il n'y a pas de PSE

2.5. VARIANTES

2.5.1. Variantes

Variantes facultatives

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation et renseigner obligatoirement la solution de base sous peine de nullité de l'offre.
Mais ils peuvent également présenter, conformément aux articles R2151-8 à R2151-10 du Code de la Commande Publique, une offre comportant des variantes.
Les variantes sont autorisées, à condition qu'elles soient présentées en complément d'une offre de base, conforme au cahier des charges.
Les variantes proposées devront être décrites et explicitées ; le candidat devra expliquer les raisons qui l'amènent à proposer les variantes en question.
Les économies éventuelles rendues possible par la présentation des variantes ne pourront en aucun cas remettre en cause :
- les exigences en termes de solidité et de sécurité
- les exigences thermiques préconisées
- la cohérence architecturale
- la maintenance des composants existants
- les prescriptions d'autres prestations
- les performances du projet

Le maitre d'œuvre et le maitre d'ouvrage décideront après analyse de la validation des variantes proposées.

Variantes obligatoires

Sans objet

2.5.2. Notification d'erreurs éventuelles dans les documents d'appel d'offres

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrage dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- ⇨ Le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E. ;
- ⇨ Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce cadre de détail estimatif :
 - En modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées.
 - Et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondants.

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail estimatif de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées aux moyens des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

2.6. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé dans le CCAP. Il sera au maximum de **QUINZE (15) mois,** à compter de l'Ordre de Service y compris le mois de préparation, y compris congés et hors intempéries.

Il sera rappelé dans le cadre d'acte d'engagement.

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel.

Ce calendrier contractuel d'exécution des travaux sera arrêté au cours de la période de préparation du chantier dans les conditions fixées à l'article 5.1.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

2.9. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

2.10. GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAU DE TYPE NOUVEAU

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

2.11. ENGAGEMENT DE PERFORMANCE (LE CAS ECHEANT)

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc, permettant de justifier le respect des performances.

2.12. MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT

Dès lors que le(s) candidat(s) aura(ont) été retenu(s), le(s) contrat(s) leur(s) sera(ont) notifié(s) et réglé(s) dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel qu'il figure au Dossier de consultation.

2.13. VISITE DE LA PLATEFORME NUMERIQUE WASTE2BUILD

Une visite numérique de la PLATEFORME POUR LE REEMPLOI DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION pour des chantiers sobres sur Toulouse Métropole et l'Occitanie est obligatoire pour le n°03A.

L'offre d'un candidat pour ce lot qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

https://plateforme-lifewaste2build.com/

Le candidat, après création gratuite de son compte (délais de validation du compte de 48h) éditera une attestation de connexion qui justifiera de sa visite de la plateforme en amont du dépôt de son offre.

L'attestation de connexion est disponible dans « *mon compte\accéder à mon compte\générer mon attestation* ».

Contact : plateforme-LifeWaste2Build@toulouse-metropole.fr

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Le dossier est téléchargeable gratuitement après inscription sur le profil acheteur à l'adresse suivante : http://www.agysoft.marches-publics.info

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 04.80.04.12.67 Ou par mail à support-entreprises@aws-france.com .

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :
- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le reportage photos
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux
- Le plan général de coordination sécurité et protection de la santé (PGCSPS)
- Le rapport de mission des diagnostics amiante avant travaux (RAAT)
- Le cadre de mémoire technique

3.2. COMPOSITION DES OFFRES

Les offres des candidats seront rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

3.2.1. Eléments nécessaires à l'analyse et à la sélection des candidatures :

- **DC1 ou Lettre de candidature** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.
- **Pouvoirs** de la personne habilitée pour engager la Société.
- **DC2** ou Chiffre d'affaires global réalisé sur les 3 derniers exercices *« Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires annuel global ou d'un chiffre d'affaires annuel concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, au moins égal à : 1,5 fois le montant estimé du marché (ou du lot concerné). Si le marché est alloti, cette exigence s'apprécie lot par lot. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le chiffre d'affaires exigé pourra être apprécié globalement pour l'ensemble des membres du groupement. » (Article R 2142-7 du Code de la Commande Publique) »*
- **Attestation sur l'honneur** indiquant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L 1221-13 et L 1221-15, L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4 du Code du travail (tenue du registre unique du personnel, remise de l'attestation d'embauche, remise du bulletin de paie aux salariés, tenue d'un livre de paie). En cas de recours

à des travailleurs étrangers le candidat certifiera que ceux-ci seront munis des autorisations de séjour et de travail nécessaires.

- **Attestations de régularité sociales et fiscales** – **URSSAF**, **Trésor Public**, **Caisse des congés payés** (obtenues directement en ligne auprès de l'Urssaf et des impôts ou via un formulaire pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu).
- Extrait **KBis ou Registre des Métiers** (moins de 3 mois).
- La **copie du ou des jugements** prononcés si l'entreprise est en redressement judiciaire et l'autorisation de poursuite d'activités.
- Attestations d'**assurance responsabilité civile et décennale** en cours de validité, avec mention de l'activité assurée.
- Certificats de **qualifications professionnelles** ou certifications professionnelles telles que :
 - QUALIBAT 3172 ou 3173.
 - Amiante : Attestation de compétence du personnel encadrant et des opérateurs de chantier. Liste des personnes qualifiées en SS4
- Les **références récentes des prestations comparables (nature et importance)** que celles demandées au présent dossier avec l'identité du maître d'ouvrage, le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations. (Chantier en toitures, chantiers en sous-section 4 et en sites occupés réalisés au cours de 3 dernières années, moyens humains et techniques de l'entreprises)
- Des **attestations de bonne exécution des travaux rédigées par les bailleurs/syndics** pour des missions similaires, précisant que les travaux ont été effectuées selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- **L'Annexe 1 signée** (déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas partie des exclusions figurant aux Articles L 2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique) et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **L'Annexe 2 signée** – Attestation sur l'honneur – Démarche RSE (modèle joint dans le DCE).
- **L'Annexe 5** - Effectifs

En application de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1, DC2…disponibles gratuitement sur le site wwww.economie.gouv.fr, ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature.

<u>L'absence de l'un des documents précités pourra entraîner l'exclusion de la candidature présentée.</u>

Le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article L 2141-7 du Code de la Commande Publique, peut exclure le dossier d'un candidat qui, au cours des 3 années précédentes :

- A dû verser des dommages et intérêts
- A été sanctionné par une résiliation
- A fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat antérieur

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées ci-dessus, ce dernier conserve la possibilité de compléter son dossier de candidature par une note et toute pièce qu'il jugera utile. Cette note détaillera les mesures et actions correctrices mises en place pour pallier les dysfonctionnements précédemment rencontrés et assurer l'Acheteur de son professionnalisme et de sa fiabilité.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'agréer ou d'écarter la candidature après analyse de ces éléments.

Dispositif de vigilance (*Article D 8222-5 du Code du Travail*) – Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du Travail.

E ATTESTATIONS – PLATEFORME DE DEPOT DES DOCUMENTS LEGAUX

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus seront obligatoire déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par **PATRIMOINE SA Languedocienne,** à l'adresse suivante :http://www.aprovall.com/fr/ . Vos documents légaux sont sécurisés, vérifiés, et archivés sur cette plateforme accessible pour l'ensemble de vos clients en quelques clics. Nous vous encourageons à y souscrire dès maintenant.

3.2.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre :

1. **Acte d'Engagement** (à compléter, dater et signer par les représentants ayant pouvoir d'engager l'opérateur. Les entreprises sont tenues d'arrondir leur proposition à l'euro près.
 Et les annexes à 1, 2, 5. Les montants contractuels sont les montants totaux de la partie forfaitaire de l'AE .

2. **DPGF** Décomposition du prix ferme global et forfaitaire daté et signé

3. **Un mémoire technique et méthodologique** *Le candidat remettra un mémoire technique et méthodologique unique détaillant les dispositions qu'il propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document devra présenter une analyse précise du projet (justification de la conformité au CCTP, fiches produits et cohérence des quantités) ainsi que les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'opération. L'entrepreneur y développera sa méthodologie d'exécution (organisation du chantier, modes opératoires et optimisations proposées), ses mesures en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que sa stratégie de respect de l'environnement (bilan carbone de la structure, produits/matériaux, sensibilisation des équipes) et de gestion des déchets (tri sélectif, résidus de nettoyage, Prévention de la pollution liée à l'amiante). Enfin, le mémoire inclura un planning prévisionnel détaillé garantissant le respect des délais d'exécution* ».
 Ce mémoire permettra de juger de la valeur technique de l'offre. Les entreprises doivent **obligatoirement** remplir le cadre de mémoire technique fourni par le Maître d'Ouvrage au dossier de consultation.

4. **Attestation de connexion plateforme Waste2Build**

Aucun règlement, aucun remboursement de la retenue de garantie ou main levée de caution ne sera effectué au profit de toute entreprise qui ne pourrait produire les attestations d'assurance contractuelle ou légale. Ces attestations d'assurance, émises par une compagnie d'assurance ou par un agent d'assurance ***ayant signé la convention de règlement pour ce qui concerne l'assurance en responsabilité civile décennale*** seront à transmettre obligatoirement à la première demande qui en sera faite par le Maître d'Ouvrage.
Elles porteront mention expresse du programme de construction du présent marché.

L'absence de l'un des documents précités pourra entraîner la nullité de l'offre.

3.3 - REMISE DES OFFRES - CONDITIONS D'ENVOI

3.3.1. Transmission électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : http://agysoft.marches-publics.info

AVANT LE MARDI 24 NOVEMBRE 2026 A 16H00 AU PLUS TARD

ATTENTION : NE RISQUEZ PAS LE REJET DE VOTRE PLI, ANTICIPEZ SON DEPOT SUR LA PLATEFORME 48H AVANT LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS.

En revanche, la transmission des documents sur support papier ou support physique électronique (CD-ROM, clé usb…) n'est pas autorisée

L'ensemble des dispositions nécessaires à la remise des plis sont indiquées sur la plateforme AWS, lors du dépôt. Le choix du mode de transmission est global et irréversible ; Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir 2 dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature Article 3.2.1 et les pièces de l'offre Article 3.2.2., définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé réception de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf /.pdf. / .xls

Aucun format n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme AWS-entreprise (http://agysoft.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme Le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres…) Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt « Attestation » permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-3, et 1367 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES ; toutefois, la signature électronique des documents n'est pas obligatoire dans cette consultation. Dans ce cas, l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire sera rematérialisé et signé par les parties.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmisse dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur papier. Elle doit être envoyée sous enveloppe où figure le nom de l'opération et la mention « Copie de sauvegarde », à l'adresse suivante :

PATRIMOINE S.A. LANGUEDOCIENNE
Service Juridique
5, place de la Pergola **CS 77711**
31077 TOULOUSE CEDEX

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis. La copie de sauvegarde pourra être déposée à l'adresse suivante :

Les candidats sont informés que si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert il sera détruit par le pouvoir adjudicateur.

Organisation des fichiers transmis par les candidats

Les candidats veillent à organiser les fichiers composant leur offre de manière claire et structurée afin de permettre leur téléchargement, leur extraction et leur consultation sans difficulté technique.

Les noms de fichiers et de dossiers doivent être courts, explicites et ne pas comporter de caractères spéciaux inutiles. Les candidats sont invités à limiter le nombre de sous-dossiers et à privilégier une arborescence simple.

Afin d'éviter les difficultés techniques lors de l'ouverture des plis, il est demandé aux candidats de respecter les règles suivantes :

- Arborescence limitée à 3 ou 4 niveaux maximum ;
- Nom de chaque fichier ne doit pas dépasser 50 caractères (extension comprise) ;
- Longueur totale du chemin d'accès (dossiers + nom du fichier) ne doit pas dépasser 150 caractères.
- Limiter le recours aux fichiers compressés (.zip) ;
- Ne pas utiliser d'archives compressées imbriquées (zip dans zip)

Lorsque les fichiers compressés sont utilisés, les documents doivent être facilement accessibles après une seule extraction.

Les candidats sont invités à vérifier, avant le dépôt de leur offre, que l'extraction de leur archive ne génère aucune erreur liée à la longueur du chemin ou des noms de fichiers.

L'acheteur ne pourra être tenu responsable des difficultés d'ouverture ou d'exploitation des documents résultant du non-respect de ces recommandations.

ARTICLE 4 – OUVERTURE DES PLIS – RESULTAT DE LA CONSULTATION

4.1. – EXAMEN DES OFFRES

Après ouverture des plis et enregistrement des candidatures sous forme de procès-verbal, le Maître d'Ouvrage établi la liste des candidats retenus par lot.

Lors de l'examen du dossier administratif, les critères d'élimination seront les suivants :

- Candidat n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.
- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation objet du marché sont insuffisantes.

4.2. – JUGEMENT DES OFFRES

Modalités d'attributions

Le Jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique. Ce jugement aura lieu dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à L 2152-8, R2152-1 à R2152-7 et R2152-11 du Code de la Commande Publique.

La Commission des Achats intervient dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés.

Le candidat s'engage à accepter la notification de rejet ou d'acceptation par voie électronique, ou au choix du Maître d'Ouvrage, sur support papier. L'adresse mail communiquée dans l'offre servira à avertir le candidat par courrier électronique.

Parmi les candidatures retenues le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de sélection suivants :

a - Coût des prestations (50%)

Le critère prix sera jugé au regard d'une étude comparative des offres entre les candidats, la note étant proportionnelle à l'écart constaté avec l'offre la plus basse.

Conformément aux dispositions des articles L2152-5, L 2152-6, L2193-8 et R2152-5 du Code de la commande Publique, une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses.
Il est précisé que le maître d'ouvrage, lors de l'analyse, appliquera la Méthode préconisée par la Fédération Française du Bâtiment pour détecter **les offres anormalement basses**.
Pour se faire il calculera la moyenne des offres ; les offres situées 20% au-dessus de cette moyenne sont considérées comme anormalement hautes et sont neutralisées pour le calcul suivant ; une nouvelle moyenne est calculée, excluant ces offres anormalement hautes ; sont détectées suspectes les offres dont le prix se situerait au-dessous de 10% par rapport à cette nouvelle moyenne.
Ces offres qui sont inférieures au seuil de 10% feront l'objet d'un examen particulier ; il sera demandé par écrit aux entreprises concernées des précisions sur la composition de ces offres. L'entreprise pourra alors se justifier au moyen des seuls motifs suivants : modes de fabrication des produits, modalités de la prestation de service/ des procédés de construction, de l'originalité du projet, des dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée, l'obtention d'une aide d'Etat, les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les travaux, pour fournir les produits ou pour réaliser les prestations de services.

Sans justification valable de l'entreprise, l'offre sera écartée.

b - Valeur technique de l'offre (50%)

La note de la valeur technique est calculée sur la base du mémoire technique dont le cadre est fourni dans le dossier de consultation. Les critères et barèmes correspondants sont les suivants :

CRITERES TECHNIQUE	Barème					**Points Maxi**
Moyens humains affectés à l'opération	0	5	10	15	20	**20**
Organisation de chantier, exécution des ouvrages	0	6	13	20	26	**26**
Hygiène, Sécurité et protection de la Santé	0	3	6	9	12	**12**
Respect de l'Environnement, Gestion des déchets, résidus de nettoyage, Prévention de la pollution liée à l'amiante	0	4	8	12	16	**16**
Méthodologie d'intervention en site occupé	0	6	13	20	26	**26**
Total						100

S'agissant du barème :

- La note maximale équivaut à des réponses conformes et satisfaisantes
- La note médiane équivaut à des réponses conformes mais insuffisantes
- La note minimale équivaut à des réponses non conformes ou non fournies
- Les notes intermédiaires permettent de nuancer le barème : différencier une offre correcte d'une offre excellente, ou à l'opposé, une offre insuffisante d'une offre non conforme.

S'agissant du critère Références/Qualifications, l'obtention du Label ETHIBAT RSE délivré par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Garonne ou tout autre justificatif attestant des mêmes engagements, hormis celui d'adhérer obligatoirement à la FBTP31, sera considérée comme un atout.
Les offres répondant à ces caractéristiques bénéficieront d'un bonus de 4 points applicable sur la note technique du candidat.

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses du présent Règlement de consultation seront rigoureusement vérifiés.

Négociation

Le Maître d'Ouvrage pourra négocier les propositions économiques de tous les candidats ayant remis une offre régulière. Les candidats invités à négocier seront choisis en fonction de leur rang de classement à l'issue de la préanalyse des offres effectuées selon les critères de sélection pondérés. En conséquence, entre un et trois opérateurs économiques (en fonction du nombre de candidats) pourront être invités à participer à la négociation technique et financière. La confidentialité des négociations sera préservée.

A l'issue de la négociation, les soumissionnaires seront invités à remettre une nouvelle offre dématérialisée via AWS dans les mêmes conditions de dépôt que l'offre initiale (ou éventuellement sur l'adresse générique cellulemarches@sa-patrimoine.com).
Une notation après négociation aura lieu et un nouveau classement établi en conservant les mêmes critères et pondérations associées.

En application de l'Article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4.3. - LES CONDITIONS DE FORME

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.4. – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation en ne passant pas de marché avec quelque entreprise que ce soit. Cette disposition vaut quand bien même une entreprise aurait été avisée que son offre était retenue et même si la mise au point de cette offre a pu nécessiter pour l'entreprise des études complémentaires.

Cette décision ne donnera droit à aucune indemnité et l'entreprise ne pourra présenter aucune réclamation de ce fait.

ARTICLE 5 – CLAUSE d'INSERTION ECONOMIQUE

Sans Objet

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront en faire la demande par écrit via la Plateforme AWS uniquement http://www.marches-publics.info , au plus tard 7 jours avant la date limite de re mise des offres.
Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX, 30 rue des Frères bonie à Bordeaux - 33000
(Tel : 05.47.33.90.00)

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées ont pour finalité la passation d'une procédure de consultation visant la signature d'un marché, soumise au Code de la Commande Publique. Les éléments seront conservés pendant une durée de 5 ans à compter de la notification du marché pour les données concernant les

opérateurs économiques non retenus, et 10 ans à compter de la date de notification du marché pour les opérateurs économiques retenus, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.
Les destinataires de ces informations sont PATRIMOINE SA Languedocienne ou ses filiales, et les organismes ayant un pouvoir de contrôle sur ses marchés.
Droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition auprès de ril@sa-patrimoine.com .